Texte de base	Intitulé de l'article sur la facture	Montant 2024
23 MARS 1998. - Arrêté royal relatif au permis de conduire.		
Art. 26bis §6	**Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'un centre de formation ou d'un renouvellement d'agrément**	1.327 €
Art. 26bis §6 al. 2	**Redevance annuelle pour centre de formation**	332 €
11 MAI 2004. - Arrêté royal relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.		
Art 10 §1		
Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite	**Redevance en cas de délivrance d'un agrément d'école de conduite**	345 €
Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite	**Modification substantielle d'une des données de l'agrément d'école de conduite**	173 €
Délivrance d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement / modification	**Délivrance/Modification d'une autorisation d'exploiter une unité d'établissement**	173 €
Art 10§2		
Par école de conduite agréée	**Redevance annuelle par Ecole de Conduite**	173 €
Par unité d'établissement	**Redevance annuelle par Unité d'Etablissement**	173 €
Art 10§3		
Par membre du personnel	**Redevance annuelle par membre du personnel (à payer pour la première fois avant la mise en activité du membre du personnel)**	73 €
Art 38		
Droit d'inscription à l'examen	**Droit d'inscription à l'examen**	33 €
10 OCTOBRE2018. - Arrêté ministériel organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B		
Art. 1 §4		
Redevance Rendez-vous pédagogique en ligne	**Demande de désignation ou de renouvellement**	297,00 €
Redevance Rendez-vous pédagogique en ligne	**Redevance annuelle**	178,21 €